

DISPOSITIONS FINANCIERES 2019/2020

AMENDES - AMENDES DIVERSES

AMENDES	MONTANT
Absence de licences pour tout acteur du football - article 59	60
Retrait d'opposition à changement de club - article 103	20
Non-Respect de la catégorie d'âge, infraction aux règles de mixité - article 213	25
Participation à plus d'une rencontre - article 215	85
Pratique dans un club non affilié ou dans une association non reconnue	50
Non-respect du nombre de licences dirigeant (par licence manquante) - article 218	PRIX LICENCE
Utilisation d'un joueur venant de l'étranger sans certificat de sortie - 220	60
Utilisation d'un joueur d'un autre club sans autorisation - article 221	60
Match sans autorisation contre un club d'une nation étrangère - article 222	60
Amende réduite pour un club frontalier	20
Emploi par un club d'un nom de circonstance ou d'emprunt sans autorisation - article 223	20
Avertissement	15
Exclusion	30
Ouverture d'un dossier (sanction inférieure ou égale à 4 matches de suspension)	25
Ouverture d'un dossier (sanction supérieure à 4 matches)	30
Vente de Boissons non autorisée	20
Licencié suspendu pour au moins six mois participant à une rencontre amicale	50

Astreinte par jour de retard suite à un défaut de réponse à la demande d'accord de changement de club	10
---	----

AMENDES DIVERSES	MONTANT
- Absence à l'assemblée générale	100
Frais de dossier administratif	
- Absence à convocation d'une instance (par personne convoquée non excusée)	35
- Défaut de réponse aux renseignements demandés par le secrétariat (par semaine)	
- Demande de report d'une rencontre hors délai si accord de la C.R.G.C.	
- Rectification d'un calendrier avant le 15 août, obligeant une réimpression des documents (au club responsable) : minimum	100
Licence manquante ; non présentation Jeune Joueur et Joueuse	10
Licence manquante ; non présentation Seniors et Féminines	20
Licence manquante ; non présentation DIRIGEANT	20
- Licence obtenue à l'aide de faux renseignements (au club) : minimum	300
- Falsification d'une licence ou substitution de joueur (au club) : minimum	300
- Fraude sur l'identité d'un joueur (au club) : minimum	300
* Non envoi d'une feuille de match par le club recevant par jour de retard, (Cachet de la poste faisant foi)	15
- Non saisie de résultat sur Internet	25
- Feuille de match irrégulière	30
- Falsification d'une feuille de match (au club responsable) : minimum	250
- Non envoi de la feuille de match informatisée par le club recevant, après validation par l'arbitre	
4 h au maximum après la rencontre	25
feuille de match informatisée par heure de retard/au-delà de 4 h	15
- Forfait d'une équipe senior :	
1er forfait	50
2ème forfait et forfait général	100
- Forfait au cours des deux dernières journées de championnat	460
- Forfait d'une équipe Futsal :	
1er forfait	50
2ème forfait et forfait général	100
- Forfait au cours des deux dernières journées de championnat	460

AMENDES DIVERSES	MONTANT
- Forfait d'une équipe de Jeunes et Féminine	
1er forfait	30
2ème forfait	40
3ème forfait et forfait général	50
- Forfait au cours des deux dernières journées de championnat	460
Forfait Coupe OCCITANIE Seniors	300
A partir des 32èmes de finale	
Non restitution de la dotation, Trophée	500
- Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	150
Non-respect des articles 19 et 21 du Règlement de la compétition	500
- Forfait Challenge Equipes Réserves	100
- Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	150
- Forfait Coupe Football d'Entreprise	100
Forfait Coupes et Challenges Futsal et Beach Soccer	100
- Forfait Coupe Gambardella Crédit Agricole	100
Forfait Coupe OCCITANIE U17 ; U15 ; U19, Article 11 du Règlement de la compétition	
Tours gestion District	100
Tours gestion Ligue	150
Non restitution de la dotation - Trophée	150
- Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	150
Tournoi ou challenge non déclaré	60

AMENDES DIVERSES	MONTANT
Forfait Coupe OCCITANIE Féminine, Article 11 du Règlement de la compétition	
- pour les premiers tours	80
- à partir des 1/4 de finale	230
Non restitution de la dotation (trophée)	500
- Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	150
Forfait Challenge SOUCHON Féminines	100
- Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	150
- Forfait Challenge "Roger Bonheure" (Futsal)	100
- Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	150
- Equipe abandonnant volontairement le terrain	100
- Retrait d'une équipe régulièrement engagée, après le 15 août	150
-Non-respect des obligations des clubs : Articles 89 et 90 du Règlement Généraux	50
- Joueur senior disputant un match de jeunes (article 153 des R.G.)	50
- Refus non motivé d'une sélection pour un joueur (au club)	40
- Défaut de surclassement	50
- Absence de drapeau pour arbitre assistant	10
- Absence sur le stade de "RESPECTEZ L'ARBITRE"	50
- Absence de délégué à la police du terrain ou non muni de brassard	30
- Défaut de traçage ou accessoire de jeu (par infraction)	20